

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 040-244000824-20260720-B2026_07-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2026-07

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude –
LALANNE Évelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe -
PÉDEHONTAA Jean-Philippe -RAULIN Nicolas

Absents, excusés : RAFFIN Ludovic

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTIONS CULTURELLES

Monsieur le Président présente les demandes de financement déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	TRAD A L'AIL
INTITULÉ	Nueit la mei longa
DATE	24/10/2026
OBJECTIFS	Promouvoir la culture Gasconne par la danse et le chant traditionnel Mélange et partage des traditions régionales de France.
DESCRIPTIF	Démonstrations et initiations aux échasses, Animation musicale tout au long de la journée par une banda au répertoire traditionnel, Organisation du plus long bal traditionnel à l'occasion de la nuit du changement d'heure, avec un groupe reconnu dans l'univers des musiques trad, en provenance du Nord.
BUDGET ÉLIGIBLE HT	2 274.45 €
SUBVENTION POSSIBLE	1 137.22 €
SUBVENTION PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	1 137.22 €

STRUCTURE	D'UN SUD AL OTRO
INTITULÉ	Tournée de Verano
DATE	Juillet / août 2026
OBJECTIFS	Permettre un échange culturel et intergénérationnel à travers la musique, la danse, le cirque et le théâtre entre des artistes d'Amérique latine et des habitants de villes et villages des Landes.



DESSCRIPTIF	La « tournée de verano » propose des spectacles et ateliers de théâtre, de danse, de cirque, des concerts et ateliers de musique liés aux enjeux défendus par les artistes latino-américains invités, en particulier de jeunes artistes en devenir. Les spectacles auront lieu dans divers espaces socio-culturels non directement dédiés à la culture pour aller à la rencontre des populations
BUDGET ÉLIGIBLE HT	4 000 €
SUBVENTION POSSIBLE	2 000 €
SUBVENTION PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	2 000 €

STRUCTURE	AVENIR BASCONNAIS
INTITULÉ	Concert « I Frangini »
DATE	01/11/2026
OBJECTIFS	Mener des actions culturelles à destination des habitants, pour participer à la scolarisation des jeunes filles au Togo
DESSCRIPTIF	Concert à l'église de Bascons : chants lyriques et populaires italiens. 15 € / adulte, gratuit -12ans tarif réduit pur étudiant.
BUDGET ÉLIGIBLE HT	1 800 €
SUBVENTION POSSIBLE	900 €
SUBVENTION PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	900 €

CONSIDÉRANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Culture en date du 23 juin 2026 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les aides financières ci-après :

- Trad à l'ail : 1 137.22 €
- D'un sud al otro : 2 000 €
- Avenir Basconnais : 900 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 20 juillet 2026

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFFETRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 040-244000824-20260720-B2026_08-DE



B2026-08

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude -
LALANNE Évelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe -
PÉDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : RAFFIN Ludovic

OBJET : CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 emplois non permanents à temps non complets d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école de musique pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 2 emplois non permanents à temps *non complet* pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'école de musique avec les caractéristiques suivantes :



Nb de poste	Grade	Quotité hebdomadaire	Fonctions
1	Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe – catégorie B	1h	Professeur d'accordéon diatonique
1		1h	Professeur de musique traditionnelle (Boha...)

Article 2 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B,

Article 3 : Décide que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 20 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 040-244000824-20260720-B2026_09-DE



B2026-09

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude –
LALANNE Évelyne - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe -
PÉDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : RAFFIN Ludovic

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE – CRÉATION DE 5 POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINTS D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 5 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'enfance jeunesse lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes et au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour la période du 01/09/2026 au 30/06/2027.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 3 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 12h/semaine, pour la période du 01/09/2026 au 30/06/2027 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Accueil de Loisir sans Hébergement

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

Article 3 : Décide de créer 1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 2h/semaine, pour la période du 01/09/2026 au 30/06/2027 pour faire face



à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Accueil de Loisir sans Hébergement

Article 4 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Accueil des enfants à besoins spécifiques au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

Article 5 : Décide de créer 1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 5h/semaine, pour la période du 01/09/2026 au 30/06/2027 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes,

Article 6 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Espace Jeunes*,

Article 7 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 8 : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Article 10 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 20 juillet 2026

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

